

Arrêté n°A3_2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant fermeture annuelle des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, J.MESLIN, BRÉQUÉCAL ET BEAULIEU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération n°DEL2020_053 du 13 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la nécessité de pourvoir à l'entretien annuel et à la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage,

ARRÊTE

Article 1

Il est prescrit les mesures suivantes à compter du 8 juillet 2022 à 14h00.

Article 2

Les aires d'accueil des gens du voyage Jack Meslin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, de Bréquécal, commune déléguée de Tourlaville ; de Beaulieu, commune de Valognes seront fermées temporairement selon le planning suivant :

- Aire de Jack Meslin du lundi 11 juillet 2022 à 14h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 10h00
- Aire de Beaulieu du lundi 25 juillet 2022 à 14h00 au vendredi 5 août 2022 à 10h00
- Aire de Bréquécal du lundi 8 août 2022 à 14h00 au vendredi 19 août 2022 à 10h00

Article 3

Aucun occupant ne devra demeurer sur les aires pendant leur fermeture.

Article 4

Aucun véhicule ni aucune caravane ne devront demeurer sur les aires pendant leur fermeture.

Article 5

Conformément au règlement intérieur des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – art 2 – seuls les occupants à jour de leurs redevances relatives à une installation antérieure sur les aires de la CAC pourront se voir attribuer un emplacement à la réouverture des aires.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 7

MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et les services de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 9

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **24/02/2022**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

